



# PÈLERINAGE – PAROISSE DE CERGY

## « Sur les Pas de Saint-Paul et de ses disciples »

*du mercredi 03 au lundi 08 mai 2023*

### Départ → Mercredi 03 mai 2023

**07H00** : convocation à l'aéroport de **Paris Roissy Charles de Gaulle 2B**

**10H30 à 14h35** : transit à l'aéroport de Munich.

**17H35** : arrivée à l'aéroport de Thessalonique.

### Retour → Lundi 08 mai 2023

**15H30** : convocation à l'aéroport d'Athènes.

**19H25 à 20h55** : transit à l'aéroport de Zurich.

**22H10** : arrivée à l'aéroport de **Paris Roissy Charles de Gaulle 2B**.

#### **FORMALITE DE POLICE**

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'un **passport ou d'une carte d'identité en cours de validité.**

Les pèlerins qui ne sont pas de nationalité française doivent se renseigner auprès de leur ambassade pour savoir s'ils ont besoin d'un visa. Si c'est le cas, c'est à eux de faire la démarche pour l'obtenir. Il faudra fournir une copie d'une pièce d'identité.

Pour tous les pèlerins, **l'inscription doit être effectuée avec les nom et prénom qui figurent sur leur pièce d'identité** (pour l'émission des billets d'avion).

#### **BAGAGES**

Une pièce de bagage de 23 kg maximum est autorisée en soute et un petit bagage en cabine.

## CONDITIONS TARIFAIRES ET DE VENTE

Nombre minimum requis de participants pour l'application du prix	Base 45-50 personnes
<b>PRIX par personne</b>	<b>1 095 €</b>
<b>Supplément chambre individuelle</b>	<b>200</b>

### Ces prix comprennent :

- le transport aérien sur vols réguliers des compagnies aériennes **LUFTHANSA et SWISSAIR**
- les taxes d'aéroport et de sécurité (d'un montant estimatif de 106 € par personne, au 20 juillet),
- le service d'accueil à l'aéroport de Thessalonique,
- **les services d'un guide professionnel francophone durant tout le pèlerinage,**
- les hébergements en chambre à deux lits en hôtels de catégorie A et B correspondant à 4\*/3\* (normes locales),
- **la taxe de séjour dans les hôtels, d'un montant de 18 €/chambre pour le séjour à ce jour,**
- la pension complète du **dîner** du premier jour au **déjeuner** du dernier jour,
- la mise à disposition d'un autocar climatisé et de bon confort,
- tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées,
- l'assurance assistance et rapatriement MUTUAIDE GROUPAMA,
- **Le service garantie annulation BIPEL, voir annexe**

### Ces prix ne comprennent pas :

- ✗ Le matériel,
- ✗ les boissons,
- ✗ les pourboires pour le guide accompagnateur et le chauffeur,
- ✗ les offrandes pour les communautés rencontrées et pour les messes,
- ✗ toutes les dépenses à caractère personnel.

Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 20 juillet 2022, ainsi que selon les conditions de voyage connues avant COVID-19.

## PROPOSITION D'ÉCHÉANCIER

- 250 € à l'inscription
- 250 € avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022
- 250 € avant le 1<sup>er</sup> février 2023
- 345 € avant le 1<sup>er</sup> avril 2023

**Règlements espèces ou chèques à l'ordre de la paroisse de Cergy, à remettre sous enveloppe à votre nom au secrétariat, dans les accueils ou à un prêtre.**

# ANNEXE

## 1. LE SERVICE GARANTIE ANNULATION, offert par BIPEL

### a. Qu'est-ce que la Garantie Annulation BIPEL ?

Pour toute annulation liée à un problème de santé et autre **cas de force majeure\***, BIPEL s'engage à rembourser les sommes versées, et à ne retenir que 80 € de frais d'inscription par personne, du jour de l'inscription jusqu'au jour du départ...

**Important :** Les maladies antérieures à la date d'inscription sont également couvertes par la Garantie Annulation.

### b. Cas de force majeure\*

#### Quels sont les évènements générateurs du service « Garantie Annulation » ?

- **En cas de maladie, accident ou décès :**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait et de la personne vous accompagnant.
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint et/ou ceux de la personne vous accompagnant.

- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

La garantie annulation ne fonctionne que **si la maladie interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.**

- **En cas d'incendie, dégâts des eaux obligeant la personne à rester sur place :**

A condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence et qu'ils se soient produits dans le mois précédent le départ.

#### **REGLES D'APPLICATION DE LA GARANTIE ANNULATION :**

La Garantie Annulation s'applique pour les motifs énumérés ci-dessus, à l'exclusion de tout autre.

### c. Que faire en cas d'annulation ?

#### **Prévenir la paroisse puis...**

**Contactez l'agence BIPEL** aux horaires d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (en dehors de ces horaires, merci de nous laisser un message sur le répondeur) au **01 45 55 47 52**

et/ou par email à l'adresse suivante : [bipel.paris@bipel.com](mailto:bipel.paris@bipel.com).

Si l'annulation intervient le week-end ou un jour férié précédant la date de départ, merci de composer le numéro de téléphone d'urgence indiqué sur le carnet de voyages.

Pour être remboursé, il est obligatoire de contacter l'agence dès que vous êtes informés de l'annulation !

**Un courrier devra suivre, et les documents suivants être envoyés, dans les 8 jours suivants la date de l'annulation, pour prétendre au remboursement :**

- La copie du bulletin d'inscription de la personne,
- La copie des versements effectués,
- La copie du courrier d'annulation,
- Le justificatif de cette annulation (certificat médical, constat et/ ou attestation de l'assureur...)

Le règlement du litige se fera, dans la mesure du possible, dans le mois suivant la réception des documents mentionnés ci-dessus.

#### **d. Quels sont les frais d'annulation ?**

**Pour les cas de force majeure**, sur présentation des documents ci-dessus, et après étude du dossier, BIPEL s'engage à ne retenir que des frais d'inscription d'un montant de 80 € par personne de l'inscription jusqu'au jour du départ.

Pour toute personne ne fournissant pas les documents et/ou dont les conditions d'annulation ne rentrant pas dans les cas de force majeure :

- **Jusqu'à 31 jours du départ :**

BIPEL facturera les frais éventuels retenus par les prestataires (compagnies aériennes, hébergements, autres...), ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 80 €.

- **A partir de 30 jours du départ :**

Bipel retiendra :

- Entre 30 et 21 jours avant le départ, 25% du montant total du voyage,
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, 50 % du montant total du voyage,
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage,
- A moins de 2 jours avant le départ, 90% du montant total du voyage,
- Le jour du départ, 100% du montant total du voyage.

**Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.**

## **2. PRIX**

Les prix peuvent être soumis à modification dans les cas suivants :

- fluctuation des taux de change, des taxes et/ou d'augmentation des tarifs des transports,
- et/ou en fonction du nombre définitif de participants...

Les prix définitifs sont calculés et envoyés à chaque participant, au plus tard à 30 jours du départ en l'informant des possibilités offertes, soit le maintien de l'inscription moyennant un supplément de prix, soit l'annulation sans frais de son inscription, s'il ne souhaite pas acquitter le supplément demandé, et le remboursement intégral des sommes versées.

## **3. RESPONSABILITÉS DE L'AGENCE**

Pour raisons politiques, militaires, guerres, sanitaires, climatiques, mécaniques ou économiques, dans l'intérêt et/ou pour la sécurité des voyageurs, l'agence se réserve le droit à tout moment d'annuler le voyage, d'en changer l'itinéraire, d'en interrompre le cours ou d'en modifier les prix.

En cas d'annulation ou d'interruption, les participants seront remboursés,

- avant le départ : des sommes versées à l'exclusion de tous dommages et intérêts, avec un minimum de 80 € par personne, retenu à titre compensatoire d'une partie des frais d'organisation,
- au cours du voyage : au prorata du nombre de jours de voyage.

**En cas de non présentation du voyageur** aux dates et heures mentionnées sur le carnet de voyage et en cas de non présentation des documents de voyage (passeport, visa, carte d'identité...) nécessaires à la réalisation du voyage – causes qui empêcheront son enregistrement -, **le voyageur ne peut prétendre à aucune indemnité.**